

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

2022-77 Convention ludothèque

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 13 décembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de THISÉ
N° Code Postal 25220
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération du Doubs de l'association Familles Rurales du Doubs propose depuis octobre 2018 à la commune un projet d'animation d'une ludothèque itinérante, à destination des familles, assistantes maternelles et structures de Thisé.

Cette expérimentation d'un an a été particulièrement appréciée par les familles qui en ont bénéficié.

M. le Maire indique que la nouvelle proposition de convention, toujours d'une durée d'un an, reconduit l'organisation d'une séance par mois de 3 heures, chaque second mardi. Ce fonctionnement représente 11 passages dans l'année minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales ainsi que tout document afférent.

Thisé, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT